

L'accord sur les Instances Représentatives du Personnel c'est quoi ?

Cet accord comme son nom l'indique est d'abord axé sur tout ce qui **concerne les relations entre l'entreprise et les syndicats**, ainsi que les dispositions et les moyens qui leurs sont accordés.

Il définit les crédits d'heures, donc le nombre de relèves accordés, le nombre de demi-permanents en plus des dispositions légales, etc...

En plus il régit les situations perturbées c'est à dire la façon dont les agents seront utilisés et rémunérés lors de grèves SNCF prolongées.

Avant cet accord, l'entreprise pouvait **changer les fonctions des agents** en dehors des heures de PS et FS par exemple et **sans l'accord du salarié**.

La direction a considérée que la situation actuelle correspond à la situation d'une grève se prolongeant au delà de 3 jours et applique des dispositions qui **sans l'accord** auraient été misent en œuvre **dès le premier jour de grève**.

Pour **FO**, **cet accord est protecteur pour le salarié** et c'est bien **la direction qui ne le respecte pas**. Notre syndicat est en contact avec **ses avocats** et entreprend des démarches **contre cet abus de pouvoir**.

Pour **FO**, les syndicats qui aujourd'hui remettent en cause cet accord oublient:

- Qu'ils avaient **la possibilité de le dénoncer** !
- Qu'ils **ont bien profité** des crédits d'heures, demi-permanences que leur donne cet accord !
- Qu'ils n'ont pas voulu signer ce dernier pour ne pas perdre une journée de relève direction lors des réunions DP pour les délégués syndicaux.

Les salariés attendent de leurs syndicats qu'ils soient fort et unis, qu'il n'y ait pas de franc-tireur absent des intersyndicales et qui essaye de « casser » les grèves pour des motifs peu glorieux.

Rappelons simplement qu'un accord I.R.P est fait en premier lieu pour une meilleure défense des salariés.

Les élus FO



Paris, le 16 avril 2018